

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni pour ce Conseil municipal.

Conseillers présents : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, STURMEL Philippe
et Mmes: AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, POUPOT Mary

Secrétaire de séance : POUPOT Mary

Absents excusés : PLACHOT Geneviève procuration à IMART Thierry
PIGASSE Thomas procuration à STURMEL Philippe

Absents non excusés :

COULON Florian pas de procuration

SEMENE Marie-Ange pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 47 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

En liminaire, Monsieur le Maire demande qu'une délibération portant sur la création d'un emploi d'agent technique à mi-temps pour la cantine et qu'une délibération portant sur l'ouverture des commerces le dimanche soient ajoutées à l'ordre du jour.

D'autre part, la délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint au patrimoine à mi-temps pour la médiathèque est annulée.

Le Conseil municipal accepte l'ajout de ces délibérations et prend acte de l'annulation de celle sur la création d'un poste pour la médiathèque.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de ce Conseil municipal.

Vote : 13 voix pour

- **Décision modificative n° 1 budget communal**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la première décision modificative du budget communal 2023 comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Décision modificative n°1 du Budget communal pour l'exercice 2023

			DM n° 1		
<i>section de fonctionnement DEPENSES</i>	<i>article</i>	<i>libellé (dépenses)</i>	<i>montant inscrit au BP 2023</i>	<i>montant de la DM n° 1</i>	<i>TOTAL article BP + DM</i>
<i>chapitre 011</i>	60612	<i>Electricité</i>	0,00	67 000,00	67 000,00
	60611	<i>Eau et assainissement</i>	69 990,00	-67 000,00	2 990,00
	60632	<i>fournitures de petit équipement</i>	2 340,00	2 000,00	4 340,00
	6231	<i>Annonces et insertions</i>	500,00	3 000,00	3 500,00
	6262	<i>frais de télécommunications</i>	9 270,00	1 200,00	10 470,00
<i>chapitre 014</i>	739223	<i>FPIC</i>	6 000,00	1 600,00	7 600,00
<i>chapitre 022</i>	22	<i>Dépenses imprévues</i>	75 000,00	-8 380,18	66 619,82
<i>chapitre 042</i>	6817	<i>Dotation aux provisions dep actif</i>	0,00	580,00	580,00
TOTAL de la DM en dépenses de fonctionnement			163 100,00	-0,18	163 099,82

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Vote : 13 voix pour

- Adoption du référentiel comptable M57 à compter de l'exercice comptable 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ce référentiel remplace la norme comptable M14 et sa généralisation est programmée pour le 1^{er} janvier 2024.

Il permet d'avoir recours au procédé de fongibilité des crédits i.e l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le passage de la commune d'Aigrefeuille à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'adoption de la nomenclature M57.

Vote : 13 voix pour

- **Cession à l'euro symbolique des voiries du lotissement communal du Clos de la Marelle à l'ASL**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de transférer à l'ASL du Clos de la Marelle la propriété des parcelles constituant les voiries du lotissement du Clos de la Marelle, à savoir, les parcelles ZD 377, ZD 378, ZD 379 qui représentent 3 635 m² dont l'ASL sera propriétaire et qu'à ce titre elle entretiendra.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la cession à l'euro symbolique à l'ASL du Clos de la Marelle des parcelles ci-dessus mentionnées.

Vote : 13 voix pour

- **Autorisation de constituer une servitude de passage sur la parcelle ZE63**

Monsieur le Maire explique qu'un accès est prévu au bout du chemin de Fontvillane, suite à un détachement de parcelle dans le cadre d'une nouvelle construction.

Cet accès est situé sur la parcelle ZE 63, propriété de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour accorder une servitude de passage avec empiérement de l'accès qui pourra assurer les entrées et sorties de véhicules et le passage de tous les réseaux (eaux usées, eaux pluviales, électricité, téléphone/fibre, eau potable) au profit des parcelles sises à AIGREFEUILLE cadastrées section ZE n° 272 et 274, appartenant aux Consorts CLÉMENT.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de l'empiérement sera à la charge de la famille CLÉMENT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette servitude de passage et autorise Monsieur le Maire à signer l'accord entre la commune et la famille CLÉMENT.

Vote : 12 voix pour et 1 abstention (Marie MARCHOU)

- **Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à mi-temps à la cantine**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent à la cantine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation de la cantine, l'entretien des locaux et la surveillance des enfants.

Il s'agira du recrutement d'un agent contractuel à mi-temps dans le grade d'adjoint technique territorial du 01/09/2023 au 03/10/2023 inclus.

Le Conseil municipal approuve la création de ce poste.

Vote : 13 voix pour

- **CDG31 - Adhésion convention de participation en Santé pour le personnel communal au 1^{er} janvier 2024**

Délibération ajournée dans l'attente d'obtenir d'autres propositions de mutuelles.

- **CDG31 - Adhésion convention de participation en Prévoyance pour le personnel communal au 1^{er} janvier 2024**

Délibération en attente de la décision du Comité technique de Santé du Centre de Gestion.

- **Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux**

Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire de désigner un référent déontologue pour les élus du Conseil municipal.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus tout conseil utile pour exercer et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité.

Il est tenu au secret professionnel.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience et il ne peut ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans, ni être un de ses agents, ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé.

Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE.

Monsieur le Maire propose ainsi de désigner les trois agents ci-dessus mentionnés comme référents déontologues jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Le Conseil municipal approuve la désignation de ces trois agents.

Vote : 13 voix pour

- **Autorisation de signature de la convention pour la participation de la commune à Polars du Sud**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la 15e édition du Festival International de Littérature policière, la commune accueillera Jean-Christophe TIXIER à la Médiathèque pour une rencontre dédicace le 5 octobre à 20 h.

Il s'agit donc de signer une convention pour que la commune puisse participer à Polars du Sud.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la participation de la commune à Polars du Sud.

Vote : 13 voix pour

-Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2024

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de délibérer sur des dates de dimanches en 2024 durant lesquelles des commerces seront ouverts.

Il rappelle que Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC), ce qui permet d'harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Ainsi, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2024 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 1er décembre,
- Le 8 décembre,
- Le 15 décembre,
- Le 22 décembre,
- Le 29 décembre 2024.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2024, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le 25 février,
- le 24 mars,
- le 4 août,
- les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2023 définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants :

- Le 14 janvier,
- Le 17 mars,
- Le 16 juin,
- Le 15 septembre,
- Le 20 octobre 2024

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2024 soit les dimanches définis ci-dessous :

- 14 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 30 juin (premier dimanche des soldes d'été)
- 1er décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre 2024

Après avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable pour l'ouverture des commerces les dimanches ci-dessus mentionnés.

Vote : 13 voix pour

La séance est levée à 22 h

Signature



Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille